



## ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique  
VB/AH

N° 2021 / 149

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
PLACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS, RUE AUGUSTE REY, LE 4 SEPTEMBRE 2021 DE 14H À 23H30**

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

**VU** le code de la route en vigueur,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2313-5,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Madame Corinne Lechevin, en qualité de Présidente de l'association des AMIS DU VIEUX VILLAGE sise 29 rue Auguste Rey à Saint-Prix (95390) dans le cadre de l'installation d'un pique-nique et d'un mini concert de rentrée le 4 septembre 2021.

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;

**CONSIDERANT** que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant l'occupation du domaine public et le stationnement.

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** Le samedi 4 septembre 2021, l'Association AVV (Les Amis du Vieux Village) est autorisée à occuper la Place de la Fontaine aux Pèlerins, sise Rue Auguste Rey à Saint-Prix, pour une animation « Pique-nique et mini concert de rentrée ».

**ARTICLE 2 -** Les horaires d'occupation de la Place de la Fontaine aux Pèlerins sont de 14h00 à 23h30.

**ARTICLE 3 -** Le stationnement sera interdit au droit du 25 rue Auguste Rey, par la pose de barrières.

**ARTICLE 4 -** Le protocole sanitaire devra être appliqué :

- Contrôle obligatoire du PASS SANITAIRE (pique-nique attablé) ;
- Distanciation sociale ; 6 personnes par table lors du pique-nique ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique ;
- Masque obligatoire lorsque la distance ne peut pas être respectée.

**ARTICLE 5 -** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'association.

**ARTICLE 6 -** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

- ARTICLE 7 -** La présente autorisation est délivrée à titre gracieuse.
- ARTICLE 8 -** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- ARTICLE 9 -** Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :
- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
  - aux personnes physiques.
- ARTICLE 10 -** Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
- ARTICLE 11 -** Le présent arrêté sera affiché, par l'Association, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 12 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 13 -** Le présent arrêté sera notifié à l'Association AVV ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix.

Saint-Prix, le 02 SEP. 2021

Le Maire,



Céline VILLECOURT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline Villecourt'.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21.09.2021